

Tarifs 2025

Adhésion/Cotisation, Forfaits



Année civile du 1er janvier au 31 décembre 2025(1)

	MEMBRES ACTIFS	MEMBRES ASSOCIÉS
	Agents de la BnF (actifs et retraités) Agents ministère de la Culture (MC) ⁽³⁾	Entreprises sur sites BnF Entreprises ou organismes en convention Personnes parrainées ⁽⁴⁾
Adhésion/cotisation annuelle obligatoire ^(1 & 2)	20 € (adhésion)	20 € (cotisation*)
Forfait « Espaces »	70 €	154 €
Forfait « Cours collectifs Sport ou Culture » (1 activité culturelle ou sportive principale à préciser lors de l'inscription) NB : Forfait « Espaces » inclus	130 €	217 €
Forfait « Cours individuel de piano ou guitare » NB : Forfait « Espaces » inclus	371 €	652 €
Centre de loisirs / 1 journée (repas du déjeuner compris)	12 €	12 €
Centre de loisirs / 1 demi-journée (sans le repas du déjeuner)	10 €	10 €
Centre de loisirs / 1 journée à partir de 2 enfants	10 €	10 €

Informations complémentaires :

⁽¹⁾ A compter du 1^{er} juillet, les forfaits annuels passent en demi-tarif.

⁽²⁾ Les saisonniers, stagiaires et étudiants ERASMUS BnF bénéficient d'un tarif unique et non dégressif de 10 € donnant accès à la billetterie et aux cours.

⁽³⁾ Les agents du ministère de la Culture (MC) à la condition d'une adhésion à une association membre du CAP-Culture sont exonérés de cotisation annuelle. L'accès au Centre de loisirs APBnF est ouvert à leurs enfants dans la limite des places disponibles.

⁽⁴⁾ Un seul parrainage par membre actif.

Pour toutes les personnes ne disposant pas d'un badge de circulation BnF, une photo d'identité doit nous être fournie au moment de l'adhésion/la cotisation pour l'établissement d'un badge APBnF.

*La cotisation ne donne pas accès à l'ensemble des services de l'APBnF. Sauf dispositions contraires prévues dans les conventions signées entre l'APBnF et les institutions ou entreprises, la cotisation ne permet pas de bénéficier des offres « Billetterie », Voyages/locations, et de participer à l'Assemblée générale (AG) annuelle de l'APBnF.



Tarifs 2025

Adhésion/Cotisation et Forfaits



Adhésion annuelle des membres actifs

Services : Accès au Centre de loisirs APBnF et à la médiathèque du personnel (prêt de livres, magazines, DVD) ; Expositions artistiques, locations vacances ; Billetterie : cinéma, cartes piscines municipales de Paris, Opéra, Danse, Spectacles et Tickets-Théâtre; Voyages ; « Tout apprendre », plateforme d'enseignement et d'apprentissage à distance sur ordinateur et mobile ...

Sous réserve de dispositions contraires et aménagements tarifaires particuliers, ces services ne sont accessibles qu'aux agents de la BnF (actifs et retraités).

Cotisation annuelle des membres associés

Ne donne pas accès aux services de l'APBnF sauf disposition contraire prévue dans les conventions signées entre l'APBnF et les institutions ou entreprises. (Cf. conventions)

Forfait « Espaces », accès aux espaces APBnF

Activités libres/non encadrées en Sport : badminton, mini-tennis, tennis de table, volley-ball, cardiotraining et musculation.

Réservation de salles pour des activités sportives, culturelles et artistiques (uniquement pour les membres actifs) : Studio, salle « Aux enfants du Paradis », salle Domino.

Forfaits « Cours collectifs Culture ou Sport »

Accès à toutes les activités culturelles ou sportives APBnF.

NB : Le forfait « Espaces » est inclus.

Forfait « Cours individuel » guitare ou piano

La souscription à ce forfait est exclusive et ne donne pas accès au forfait espace et cours collectifs.

Un nombre minimum d'adhérents sera nécessaire au maintien de ces cours.

A noter : l'inscription aux cours particuliers de piano et guitare de l'APBnF est valable 1 an, renouvelable 1 fois. En cas de créneau disponible et en accord avec la direction de l'APBnF, une dérogation pourra être accordée à titre exceptionnel.

NB : Le forfait « Espaces » est inclus.

Centre de Loisirs « L'Etoile filante » (BnF – site François-Mitterrand)

Accueil des enfants de 3 à 12 ans, tous les mercredis (y compris les mercredis durant les périodes de vacances scolaires, mais hors séjours).

Tarif dégressif à partir de l'inscription du deuxième enfant de la même famille.

L'accès au Centre est ouvert aux enfants des agents du ministère de la Culture (MC) dans la limite des places disponibles, à la condition du paiement par le parent du MC de la cotisation APBnF ou l'adhésion à une association du personnel affiliée au CAP.